



## **EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVRY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2014**  
**MAIRIE DE CHAUVRY**  
**PROCES VERBAL N°5**

*Présents : 8*  
*Procurations : 2*  
*Absent : 1*  
*Votants : 10*

*L'an deux mil quatorze, le cinq septembre à 20h45,*

*Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie en séance publique dans la salle du Conseil municipal, sur convocation régulière adressée à tous ses Membres le 26 août 2014 par Monsieur DELAUNE Jacques, son Maire en exercice, qui a présidé la séance*

*Nombre de Membres en exercice : 11*

*Présents: M. DELAUNE Jacques, Maire, Mme COOLSAET Sophie & RENAULT Didier, Maire Adjoint, M. AUSSEL Pierre, Madame FRANSIOLI-PISOLO Dominique, M. BAROUCH Raphaël, M. DROCOURT Nicolas & M. GARCIA Angel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice*

*Absents excusés :*

*Madame LEMARIE Nadine donnant pouvoir à Mme FRANSIOLI-PISOLO Dominique*

*Monsieur RIBIOLLET Hugues donnant pouvoir à Monsieur DELAUNE Jacques*

*Absent : Monsieur DUQUESNE Michaël*

### **Délibération N°2014/33 : Révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Le Maire expose :**

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains, complétée par ses décrets d'application n°2001-260 et 2011-261 du 27 mars 2001, de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, de la loi Engagement National pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de la loi du 27 janvier 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), réformant l'élaboration des documents d'urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (GRENELLE II) portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

• **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

• **DECIDE** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre quelques extensions limitées ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat ;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU ;
- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ;

• **DECIDE DE CHARGER** la commission municipale de l'élaboration du PLU et la Commission d'urbanisme du suivi des études du PLU.

• **DECIDE D'ASSOCIER** l'État, les services de l'État et les Personnes Publiques associées (art. L 123-7 et suivant & R 123-16), ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, notamment à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile-de-France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

• **DECIDE D'OUVRIR** la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

**DIT** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- de plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations,
- d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune,
- d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal.
- .....

**DIT** qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

**SOUHAITE** que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soit le service de l'État mis à disposition afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Précise que la présente délibération :

**FERA** l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

**SERA** exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

§§§

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE  
Le 05 septembre 2014

Le Maire,  
Jacques DELAUNE

